

Le Maire de Montbrison,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire de la Ville de Montbrison ;

Vu l'arrêté n°RH-2023-776 en date du 6 novembre 2023 par lequel M. Thomas CALLEWAERT est intégré dans les effectifs de la Ville de Montbrison ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune et plus spécifiquement à des responsables de services communaux pour certaines matières ;

Considérant que l'arrivée de M. Thomas CALLEWAERT au poste de directeur des services municipaux le 8 janvier prochain ;

Considérant qu'il est appelé à gérer directement les services de la Direction Générale, de la Police Municipale et de la Communication ;

ARRETE QU'A COMPTER DU 8 JANVIER 2024

Article 1 Thomas CALLEWAERT, attaché territorial principal, reçoit délégation de signature en 2^{ème} rang dans son champ de compétence, pour

- les bons de commande, dans le cadre des accords-cadres à bons de commandes, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT
- les marchés sans formalité d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

ainsi qu'en dernier rang pour l'ensemble des bons de commandes et marchés sans formalité pour l'ensemble des Directions de la Ville de Montbrison ;

- les notifications de rectifications administratives
- les ordres de mission des agents de catégorie A
- les frais de déplacements des agents de catégorie A
- la cotation et le paraphe des feuillets du registre des délibérations

En 3^{ème} rang :

- les contrats de travail à durée indéterminée des intermittents du spectacle intervenant au Théâtre des Pénitents
- les avenants aux contrats de cession d'un montant de moins de 1 000 € HT
- les lettres d'engagement des artistes
- les bordereaux de mandats de paiement
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les constats amiables rédigés lors d'accidents impliquant des véhicules municipaux
- les états de TVA

- les certificats d'acompte
- les contrats d'accueil des Accueils de Loisirs sans Hébergement
- les contrats de mensualisation des jardins d'enfants
- Les conventions de stage des stagiaires accueillis par la Ville de Montbrison
- les attestations et certificats de travail
- les attestations Pôle emploi pour les personnels contractuels
- les attestations de transport
- les courriers de relance des administrés n'ayant pas répondu aux questionnaires INSEE du recensement de la population
- les récépissés de déclaration de ventes au déballage et de ventes en liquidation
- les accusés de réception des déclarations Syndicats professionnels
- les courriers d'envoi de la liste des Syndicats au Procureur
- les accusés de réception des déclarations de chambres d'hôtes & meublés de tourisme
- les récépissés de déclaration en Mairie de chambres d'hôtes & meublés de tourisme
- les courriers informant les mères d'une reconnaissance paternelle après naissance
- l'accusé de réception des déclarations de remplacement de véhicule pour les taxis

En 4^{ème} rang :

- les courriers aux fournisseurs en relation avec le respect des bordereaux de prix des marchés publics conclus par la Ville de Montbrison
- les ordres de services et les procès-verbaux de réception de travaux
- les arrêtés de circulation et de stationnement
- les ordres de mission des agents de catégories B et C
- les frais de déplacements des agents de catégories B et C

Article 2 En matière électorale, M. Thomas CALLEWAERT est également habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Il reçoit également délégation pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 En matière d'état civil et d'accueil, M. Thomas CALLEWAERT reçoit délégation de signature en matière de :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation de signature
- les extraits et copies d'acte d'état civil

Article 4 En matière d'opérations funéraires, en l'absence du Maire et des adjoints, de Mmes Christelle PERRIER et Céline RAQUIN-HONORÉ ainsi que de M. Olivier CHARPATEAU, M. Thomas CALLEWAERT reçoit délégation de signature pour les opérations funéraires suivantes : soins de conservation, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, dépôt temporaire, autorisation d'inhumer, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

Article 5 le Directeur Général des Services de la commune de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, et ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Montbrison et à l'intéressé.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 27 décembre 2023 .

Article 8 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 22/12/2023



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Président de Loire Forez agglomération



Acte télétransmis au contrôle de légalité le 27/12/2023 .

Affiché le 27/12/2023

Je soussigné, Thomas CALLEWAERT,
reconnais avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté le 27/12/23

